

NCECF

En un coup d'oeil

Chapitre 3290, Éventualités

Chapitre 3290, Éventualités

Entrée en vigueur :
exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011

Champ d'application	Éventualité
<p>Ne s'applique pas aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Provisions pour prêts douteux et créances douteuses (se reporter au chapitre 3856, INSTRUMENTS FINANCIERS). • Remises discrétionnaires consenties par un fournisseur. • Provisions pour garantie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une éventualité se définit comme toute situation incertaine susceptible d'entraîner un gain ou une perte pour l'entreprise et dont l'issue ultime dépend d'un ou de plusieurs événements futurs dont on ne sait si, effectivement, ils se produiront. • Le dénouement de l'incertitude viendra, selon les cas, confirmer une augmentation de l'actif ou une diminution du passif, ou encore la perte ou la dépréciation d'un bien ou la prise en charge d'un passif. • Quelques exemples d'éventualités : litiges imminents ou en cours, les menaces d'expropriation, les garanties de prêts consenties à des tiers et les obligations afférentes aux lettres de change et aux billets à ordre escomptés.

Incertitude de mesure
<p>Plusieurs probabilités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exprime l'incertitude quant à la probabilité que l'évènement survienne ou non, ce qui détermine le résultat de l'éventualité. • Fournit la base afin de déterminer le traitement comptable approprié : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Probable</i> - la probabilité que l'évènement survienne (ou non) est élevée; • <i>Improbable</i> - la probabilité que l'évènement survienne (ou non) est mince; et • <i>Ne peut être déterminée</i> – la probabilité que l'évènement survienne (ou non) ne peut être déterminée.

Traitement comptable
<p>Pertes éventuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque <u>les deux</u> conditions suivantes sont remplies, le montant de la perte éventuelle doit être comptabilisé dans les états financiers par passation en charges : <ul style="list-style-type: none"> • Il est <u>probable</u> qu'un évènement futur confirmera qu'un actif avait subi une dépréciation ou qu'un passif avait été créé avant la date du bilan; • Le montant de la perte en question peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. • Lorsque l'estimation du montant de la perte éventuelle qui doit être comptabilisée est basée sur un intervalle et qu'un des montants semble être une meilleure estimation que les autres, ce montant est comptabilisé. • Cependant, si aucun montant de l'intervalle ne semble être une meilleure estimation que les autres, le montant minimum faisant partie de l'intervalle est comptabilisé. <p>Profits éventuels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne doivent pas être comptabilisés dans les états financiers.

Informations à fournir

Pertes éventuelles	Gains éventuels
<ul style="list-style-type: none"> • L'existence d'une perte éventuelle doit être mentionnée dans les notes complémentaires des états financiers à la date du bilan quand : <ul style="list-style-type: none"> • Il est probable que se produira l'évènement futur qui confirmera la perte, mais que le montant de la perte ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable; • Il est probable que se produira l'évènement futur qui confirmera la perte et si l'on a comptabilisé un montant à l'égard de la perte éventuelle dans les états financiers, mais qu'il existe un risque que la perte soit supérieure au montant comptabilisé; • <u>Il est impossible</u> de déterminer le risque que se produise l'évènement futur qui confirmera la perte. • Le minimum d'information dans les notes complémentaires doit comprendre : <ul style="list-style-type: none"> • La nature de l'éventualité; • L'estimation du montant de la perte éventuelle ou la mention de l'impossibilité de procéder à une telle estimation • Toute exposition à une perte excédant le montant comptabilisé. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'existence de profits éventuels doit être mentionnée dans les notes complémentaires des états financiers lorsqu'il est <u>probable</u> qu'un évènement futur confirmera qu'une augmentation de l'actif ou une diminution du passif s'était produite avant la date du bilan. • Le minimum d'information dans les notes doit comprendre : <ul style="list-style-type: none"> • La nature de l'éventualité; et • L'estimation du montant du profit éventuel ou la mention de l'impossibilité de procéder à une telle estimation.

À propos de BDO

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un chef de file des services professionnels aux clients dans divers secteurs et segments. Depuis plus de cent ans, notre équipe est présente au sein des collectivités de partout au Canada, leur offrant une vaste gamme de services en matière de certification, de fiscalité et de conseils fondés sur ses connaissances approfondies des différents secteurs. Comptant plus de 5 000 employés dans 100 bureaux au Canada et plus de 1 800 bureaux dans 164 pays, BDO est en mesure de répondre aux besoins de ses clients à l'échelle nationale et internationale.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., une société à responsabilité limitée constituée au Canada, est un cabinet membre de BDO International Limited, une société à responsabilité limitée par garantie du Royaume-Uni, et fait partie du réseau international de cabinets membres indépendants de BDO. BDO est la marque utilisée pour désigner le réseau BDO et chacune de ses sociétés membres. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez notre site Web au www.bdo.ca.

Cette publication a été préparée avec soin. Cependant, elle n'est pas rédigée en termes spécifiques et doit seulement être considérée comme des recommandations d'ordre général. On ne peut se référer à cette publication pour des situations particulières et vous ne devez pas agir ou vous abstenir d'agir sur la base des informations qui y sont présentes sans avoir obtenu de conseils professionnels spécifiques. Pour évoquer ces points dans le cadre de votre situation particulière, merci de contacter BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP, ses partenaires, collaborateurs et agents n'acceptent ni n'assument la responsabilité ou l'obligation de diligence pour toute perte résultant d'une action, d'une absence d'action ou de toute décision prise sur la base d'informations contenues dans cette publication.

